

**La grande braderie des biens d'Église**  
**Les « Biens nationaux »**  
**de Brissac et de Quincé**  
(1791-1796)

Sources : ADML, 76 H ; ADML, 1 Q ; *Cartulaire du sire de Rays* ; Archives départementales de l'Eure-et-Loire, série H ; ADML, série J, fonds du duché de Brissac ; Abbé Charles Gautier, *Histoire de Brissac, de son château et des familles qui l'ont possédé*, Angers, 1920

Le décret du 2 novembre 1789, dit Talleyrand/Mirabeau, décide de mettre à la disposition de la nation les biens de l'Église, le décret du 19 décembre ordonne la vente. Celui du 14 mai suivant organise la vente de ces biens. Brissac et Quincé appartenant au district de Vihiers, les ventes (pour la plus grande partie) y furent organisées et effectuées. La première adjudication eut lieu le 9 février 1791. C'est cette grande braderie de bâtiments et de terres qui liquide des siècles d'histoire que nous voulons évoquer ici.

Prieuré de la Colombe (XI<sup>e</sup> siècle)

Situé depuis l'origine sur la paroisse de Saint-Saturnin, dans le quartier du Bourg-Neuf, mais toujours présenté dans les documents comme étant de Brissac. Rattaché cependant en 1788 à Brissac par décision du parlement de Paris.

Le prieuré, au Moyen Âge, relève du comté puis du duché d'Anjou (1360) : l'attestent des lettres de Jean, comte d'Anjou (futur roi Jean le Bon), datées de juin 1347, et collationnées le 10 juillet 1423 pour servir à la défense des droits du duché, « unes lettres escriptes en parchemin scellées de cire verde à queue de soye pendent, lesquelles lettres estoient saines entières non raturées non cancellées non vicieuses, desquelles lettres la teneur s'ensuict, Jehan aîné filz du roi de France duc de Normandie et comte d'Anjou et du Maine scavoir faisons à tous (..) que comme nos très chers seigneurs noz prédécesseurs comtes d'Anjou aient fondé l'église et abbaye de la Sainte Trinité de Vendosme avec ses membres estans en nostre comté d'Anjou et en aient acoustumé d'ancienneté avoir possédé et tenir la garde, le ressort et la souveraineté, en touz cas sous aucun moien (= en souveraineté directe) ... » (ADML, 76 H) Donc Jean, comte d'Anjou, fils aîné de Philippe VI, rappelle que les domaines de la Trinité de Vendôme en Anjou restent sous le ressort et la souveraineté du comte, conformément à de précédentes lettres de son père Philippe datées du 3 septembre 1329.

En clair, le prieur de la Colombe doit « avouer » ses biens à son seigneur, manière de reconnaître la souveraineté de ce dernier. C'est ce que fait en 1464 Jehan Hellault au duc d'alors, le roi René d'Anjou, qui impose ainsi vivement ses droits, dans le cadre d'un rapport toujours difficile, voire conflictuel, entre les pouvoirs laïc et religieux :

« Déclaration des choses héritaulx que le prieur du prieuré de Nostre Dame de la Collombe, membre dépendant de l'abbaye de la Sainte Trinité de Vendosme, tient et advoue atenir de très hault excellent et puissant prince le roy de Jhérusalem et de Sicile, duc d'Anjou ... »

Suit une très longue déclaration (131 items) de tous les biens du prieuré, en commençant par le fief de Saint-Martin situé aujourd'hui à Soulaines. Voici l'item 73 : « le prieuré dud lieu de Brochessac, l'église, maisons, vergiers, joignant d'un costé le cimetièrre de Brochessac et d'autre, au courtlitz, maisons, ousches de messire Pierre Bucet, prestre, aboute par d'un bout à la grande rue comme l'on va de Brochessac à Angers et d'autre aux prés dudit Bucet ». Le terme « église » a trait ici à la chapelle Notre-Dame (on trouve le même terme pour la chapelle du prieuré de Saint-Blaise à Quincé) (nous en apercevons l'entrée de la grand rue) ; nous savons que le cimetièrre de Brissac était situé côté nord de cette chapelle, attenant à celle-ci (jusqu'au delà du milieu du XIXe siècle, malgré les récriminations et menaces de l'autorité supérieure...). Nous savons par ailleurs que les prieurés pouvaient héberger une aumônerie, ce qui n'est pas indiqué ici dans ce très complet document.

Le prieur, jusqu'au milieu du XVIe siècle, tient un rôle important à Brissac : il a la maîtrise de l'école, et nomme le maître, possède le four, nomme et contrôle le fournier, a des droits dans l'église paroissiale. L'abbé de Vendôme a gardé la présentation du prieur et également du curé de Saint-Vincent jusqu'à la Révolution. Le dernier nommé : Pierre Jacquesson dont la sépulture est toujours dans le cimetièrre actuel de Brissac.

Le prieur est aussi seigneur : La Colombe est un fief établi sur un petit territoire longeant l'ancien étang, limité de manière habituelle par un fossé : tous ceux qui y possèdent une terre doivent s'avouer sujets du seigneur (le prieur), déclarer leurs biens, et payer un impôt, le cens, en argent et en nature (des chapons). Mais en 1791, tout ceci ne vaut plus rien : la Révolution a fait table rase de ce passé.

Par contre, le domaine du prieuré suscite des convoitises en 1791 lors de sa vente comme bien national. L'essentiel du domaine, « une maison nommée La Colombe composée de quatre chambres basses, grenier au-dessus (notez au passage qu'il n'y a pas alors d'étage), une ancienne chapelle, une boulangerie, un pressoir, une cour renfermée de murs, un jardin d'une boissellée et demie aussi renfermé de murs, une pièce de terre de cinq boissellées en partie close de murs, un pâtre servant de cour bateresse contenant cinq boissellées, le tout en un tenant situé à Brissac, joignant ... vers occident la grande rue de Brissac, et aboutant au chemin de la croix de mission... » est vendu le 30 mars à Vihiers à demoiselle Geneviève Drouet, « fille majeure », par l'entremise de son procureur Jacques Pelletier, marchand fermier à Brissac, et en présence des deux commissaires de la commune, Jacques-Étienne Loir Lachenaye et Claude Lombardet. La vente se fit aux enchères, selon la loi, à 9e la bougie (il y eut beaucoup de concurrence), pour 6300 f. (ADML, Q)

Les autres parties du domaine furent aussi vendues : le même jour, une pièce de terre de 14 boissellées nommée la Fosse-Guingan entre Sainte-Anne et Orgigné à un meunier de Brissac, Barnabé Rozé (paroisse de Saint-Jean), et un pré contenant deux quartiers (huit boissellées) situé à l'Hommois, à deux associés, marchand et boulanger, également de Brissac, aussi de la paroisse de Saint-Jean ; le 17 août suivant, dix boissellées à la Quechonnière (Charcé) à un vigneron ; et le 1er messidor an 4 (19 juin 1796), à un cultivateur, treize boissellées de terre labourables situées sur Quincé, avec des haies contenant des « arbres troignards » et un chêne.

D'autre part, le prieur de La Colombe possédait sur Soulaines le fief de Saint-Martin, avec des biens importants, chapelle, métairie, terres et bois, qui fut vendu à Angers le 20 septembre 1791 pour la somme considérable de 18100 f. (cf. abbé Gautier, p. 309)

Une partie des bâtiments (la chapelle a été détruite début XIX<sup>e</sup> siècle) existe toujours sur le chemin de Saint-Blaise, ancienne route de sortie de Quincé vers le sud. Le prieuré appartenait à l'abbaye bénédictine Saint-Avit de Châteaudun (diocèse de Chartres). C'était un prieuré de femmes. La dame abbesse de Saint-Avit avait le droit de présentation à la cure de Saint-Alman de Quincé, mais c'était l'évêque qui nommait le candidat présenté.

Selon Monique Bondu, qui travaille sur l'histoire de ce prieuré, le plus ancien document que nous ayons est la bulle pontificale d'Alexandre III de 1176, qui énumère les possessions de l'abbaye Saint-Avy : " (en latin) .... L'église de Saint-Alman près de Brachesac, dîmes et aussi prémices, la chapelle Sainte-Magdeleine, terres, vignes, dîmes, cens, et autres choses qui se trouvent là-bas... » Toutefois, s'il est fait mention des temporels de Saint-Alman et de la chapelle de la Madeleine, le prieuré et ses possessions ne sont pas cités. Le nom de Saint-Blaise n'apparaît dans les documents qu'en 1395, dans le *Cartulaire du sire de Rays* (p. 162, cf. internet).

Il y a donc un doute quant à la date de la fondation du prieuré dont la chapelle est dédiée à Marie-Madeleine, et non à Saint Blaise. La « capella » de Marie-Magdelaine sans doute du XII<sup>e</sup> siècle s'est peut-être transformée en prieuré, celui-ci accueillant à demeure des religieuses jusqu'au début XVII<sup>e</sup> siècle, religieuses nommées par la dame abbesse.

Le prieuré est en grande partie mouvant de la seigneurie de Brissac, contrairement à La Colombe qui n'en relevait pas. La prieure devait en conséquence, quand elle prenait sa charge, se déclarer sujette du seigneur du lieu (« de céans » dans les textes). C'est ainsi que, en 1516, « honneste religieuse Marie de Telligné, prieuresse de Saint Blayze près Broichessac, membre deppendant de l'abbaye de Saint Avy Chasteaudun, tient et advoue atenir au fié et seigneurie de céans, Et premièrement le lieu terres domaines maisons et appartenances appellées Saint Blaize contenant vingt septerées de terre tant boys prez vignes que terres labourables ainsi que les mestayers les tiennent et possèdent, sises lesdites choses es paroisses de Quincé (...), qui vault communs ans de revenu vingt livres de ferme ou envyron ». Suit une très longue liste des terres, dîmes, rentes, et droits de la prieure, dont celui du minage des grains pendant la foire qui se tenait près de la chapelle lors de la fête de Saint-Blaise.

En 1791, le patrimoine de Saint-Blaise est important. C'est d'ailleurs la plus grosse vente du 20 mars 1791 : 20300 francs payables en douze annuités, adjudication attribuée à la sixième bougie au sieur Falloux de Chateaufort. C'est-à-dire : « le lieu et métairie de Saint-Blaise consistant en une maison composée de deux chambres basses, deux chambres hautes, greniers, écurie, étables, deux granges dans l'une desquelles est un pressoir, une chapelle, cour, jardin, trois cents boisselées de terres labourables, vingt cinq boisselées de pâture, quatre boisselées de vigne, quinze quartiers de pré, et dix quartiers de bois, le tout ou environ, dépendant du prieuré de Saint-Blaise » (ADML, 1 Q 503)

Aumônerie Saint-Martin  
(à l'emplacement actuel de l'Office du tourisme)

Le *Cartulaire du seigneur de Rays* (cf. ci-dessus), un document de justice de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, signale l'existence de l'aumônerie à Brissac. Sans plus. De nombreux documents du XV<sup>e</sup> siècle (archives du duché), pour situer les maisons dans Brissac, utilisent comme repères l'aumônerie, le carrefour de Mauconseil (rue Pannetier), et le portail Hellaud, au-dessous de l'aumônerie, près du château. Quand René de Cossé acquiert la seigneurie

de Brissac en 1502, il fait faire un inventaire des papiers contenus dans la salle des archives du château. Cet inventaire n'évoque pas de papiers concernant l'aumônerie de Brissac ; par contre, il révèle l'existence de beaucoup de rouleaux d'archives contenant les démêlés judiciaires entre les seigneurs de Brézé et l'aumônerie de Saint-Jehan d'Angers. Y a-t-il une relation entre l'aumônerie Saint-Jean (l'hôpital Saint-Jean que nous connaissons) et celle de Brissac ? Mystère ! L'abbé Gautier (p. 295) pointe deux documents manuscrits de la Bibliothèque municipale d'Angers, plus tardifs, dont l'un situe sans preuve la fondation de l'aumônerie de Brissac vers 1200. Des documents de procédure existent bien aux archives du département sur l'aumônerie, mais ils sont du XVIII<sup>e</sup> siècle ; des experts (des entrepreneurs) décrivent l'état des bâtiments pour chiffrer les réparations à effectuer, réparations imposées par le tribunal du roi à Angers. Mais alors, semble-t-il, l'aumônerie a perdu sa fonction de soins aux malades nécessiteux ; Saint-Martin n'est plus qu'un bénéfice attribué par le seigneur, qui en a la présentation, à des clercs en recherche de revenus, et non résidents. D'ailleurs, en 1704, (archives du duché), l'évêque d'Angers autorise le titulaire, curé à Angers, de dire les huit messes mensuelles de la fondation dans son église angevine.

Si l'aumônerie ne reçoit plus de malades, elle héberge par contre la salle du palais de justice du seigneur, salle restaurée en 1766 (cf. abbé Gautier). Ces travaux d'aménagement permettront d'ailleurs au duc de Brissac d'affirmer sa propriété sur cette salle, et de la retenir à son profit lors de la vente de l'aumônerie comme bien national en 1791. En 1798, la salle a failli servir de lieu de réunion du Conseil municipal de la commune. Le bâtiment fut détruit, car en piteux état, et reconstruit (1811-1812) aussitôt après pratiquement sur son ancien emplacement par le duc Augustin de Cossé.

Au moment de sa vente le 30 mars 1791, le patrimoine de l'aumônerie paraît respectable : la maison de l'aumônerie elle-même, avec la chapelle, une ouche de terre, un pressoir, le tout enclos, et six boisselées attenantes (en descente sur l'étang, je suppose) ; une maison joignant cet enclos, donnant sur le minage, bien entendue lorgnée par les marchands ; une belle métairie à Villevert, en Charcé, avec maison, grange, écurie, etc. ; six boisselées de terre et un quartier de vigne aux Joreaux ; des terres encore, attenantes aux vignes ducales du Marin (le grand clos de vigne du duc) ; et enfin une rente importante, également vendue aux enchères : 48 boisseaux de froment et 60 de seigle requérables à La Chouasnière aux Alleuds, riche terre à céréales.

Marcel Grandière et Monique Bondu, septembre 2017